

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 3 juillet 2017 à 20 h en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbaux du 5 et 22 juin 2017
4. Finances
 - 4.1 Approbation du paiement des comptes
5. Période de questions réservée à l'assistance
6. Subventions, commandites et demandes
 - 6.1 Demande de don – Association du Mont Rougemont
7. Avis de motion, lecture et adoption de règlements
 - 7.1 Adoption : Règlement 2017-231 amendant la résolution 13-09-2190 décrétant la rémunération payable lors des élections et les référendums municipaux
 - 7.2 Adoption : Règlement 2017-232 modifiant le règlement 2009-116 relativement à la fourniture l'eau potable (*normes des compteurs d'eau*)
 - 7.3 Adoption : Règlement 2017-233 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité
 - 7.4 Adoption : Règlement numéro 2017-234 modifiant le règlement 2017-223 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 400 000\$ pour la construction d'un nouveau centre de loisirs
 - 7.5 Avis de motion et présentation du règlement 2017-235 modifiant le règlement 2008-101 concernant les animaux
8. Administration et greffe
 - 8.1 Réception définitive de la rue Jean-Baptiste-Jodoin
 - 8.2 ~~Achat du 820, rue Principale - retiré~~
9. Voirie
 - 9.1 Démolition du centre des loisirs
10. Loisirs
 - 10.1 Entente loisirs – Ville de Granby
 - 10.2 Demande de subvention – Fonds d'accessibilité
11. Urbanisme
 - 11.1 PIIA – 270, la Grande-Caroline
 - 11.2 Dérogation mineure – 20 rue Céline
 - 11.3 Dérogation mineure – 117, carré des Lilas
 - 11.4 Dérogation mineure – 123, rang de la Montagne

- 11.5 Dérogation mineure – 310, rue Jean-Baptiste-Jodoin
- 11.6 Seconde demande de prolongation de délai au Ministère des affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour la concordance au règlement 282-14 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Rouville

12. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité
13. Période de questions réservée à l'assistance
14. Levée de la séance.

Procès-verbal **Ouverture**

La session est ouverte, sous la présidence du maire, M. Alain Brière, à 20 h.

Sont présents : Monsieur Jeannot Alix, conseiller au district # 1
 Monsieur Éric Fortin, conseiller au district # 3
 Monsieur Normand Lacroix, conseiller au district # 4
 Monsieur Pierre Dion, conseiller au district # 5
 Monsieur Bruno Despots, conseiller au district # 6

formant quorum.

Est absent : Monsieur Michel Arseneault, conseiller au district # 2

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et secrétaire-trésorière.

17-07-3210

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que proposé, en laissant l'item « *Autres sujets d'intérêts pour la municipalité* » ouvert.

Vote pour : 5

Vote contre :

17-07-3211

Adoption des procès-verbaux du 5 et 22 juin 2017

Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017 et celui de la séance extraordinaire du 22 juin 2017 tels que rédigés. Une dispense de lecture est faite considérant que tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal conformément à la loi.

Vote pour : 5

Vote contre :

17-07-3212

Approbation du paiement des comptes

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et déjà payés a été présentée au comité finance nommé par le maire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jeannot Alix et résolu d'approuver :

- La liste des comptes du budget des activités financières au 3 juillet 2017 pour un montant total de 143 348.03\$ incluant les quotes-parts trimestrielles de la MRC de Rouville et de la Régie d'assainissement des Eaux usées Rougemont / St-Césaire;

- La liste des déboursés payés d'avance au 3 juillet 2017 au montant de 11 518.28\$
- Les salaires et avantages sociaux des élus, des pompiers et des employés municipaux pour la période du 28 mai au 24 juin 2017 au montant de 47 457.15\$;
- Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à les payer.

Vote pour : 5

Vote contre :

Dépôt du rapport trimestriel

La secrétaire-trésorière dépose le rapport trimestriel pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017.

17-07-3213

Demande de commandite – Association du Mont Rougemont

CONSIDÉRANT QUE l'Association du mont Rougemont adresse au conseil municipal, une demande de commandite;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la Politique de dons et commandites adoptée par la municipalité de Rougemont;

CONSIDÉRANT QUE l'Association a pour objectif la conservation et la mise en valeur des espaces naturels, principalement le mont Rougemont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Normand Lacroix et résolu de verser un montant de 500\$ à l'Association du Mont Rougemont pour 2017 et de maintenir le prêt du local gratuitement.

Vote pour : 5

Vote contre :

17-07-3214

Adoption : Règlement 2017-231 amendant la résolution 13-09-2190 décrétant la rémunération payable lors des élections et les référendums municipaux

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 5 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière a procédé à la présentation du règlement et que des copies du règlement ont été mis à la disposition du public avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu une copie du règlement dans les délais prévus par la loi et que par conséquent, ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu d'adopter le règlement 2017-231 amendant la résolution 13-09-2190 décrétant la rémunération payable lors des élections et les référendums municipaux, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 5

Vote contre :

17-07-3215

Adoption : Règlement 2017-232 modifiant le règlement 2009-116 relativement à la fourniture l'eau potable (*normes des compteurs d'eau*)

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 5 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière a procédé à la présentation du règlement et que des copies du règlement ont été mis à la disposition du public avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu une copie du règlement dans les délais prévus par la loi et que par conséquent, ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'adopter le règlement 2017-232 modifiant le règlement 2009-116 relativement à la fourniture l'eau potable (*normes des compteurs d'eau*), tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 5

Vote contre :

17-07-3216

Adoption : Règlement 2017-233 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 5 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière a procédé à la présentation du règlement et que des copies du règlement ont été mis à la disposition du public avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu une copie du règlement dans les délais prévus par la loi et que par conséquent, ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adopter le règlement 2017-233 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 5

Vote contre :

17-07-3217

Adoption : Règlement numéro 2017-234 modifiant le règlement 2017-223 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 400 000\$ pour la construction d'un nouveau centre de loisirs

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 22 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière a procédé à la présentation du règlement et que des copies du règlement ont été mis à la disposition du public avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu une copie du règlement dans les délais prévus par la loi et que par conséquent, ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Normand Lacroix et résolu d'adopter le règlement 2017-234 modifiant le règlement 2017-223 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de

400 000\$ pour la construction d'un nouveau centre de loisirs, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 5

Vote contre :

17-06-3218

Avis de motion et présentation du règlement 2017-235 modifiant le règlement 2008-101 concernant les animaux

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur Bruno Despots que lors d'une séance ultérieure, sera présenté pour adoption le règlement 2017-235 modifiant le règlement 2008-101 concernant les animaux afin d'inclure les dispositions relatives à l'entente avec le contrôle animalier, et ce, sans dispense de lecture.

Monsieur Jeannot Alix déclare ses intérêts dans le point qui va suivre et sort de la salle des délibérations à 20h08.

17-07-3219

Réception définitive de la rue Jean-Baptiste-Jodoin

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a signé, en octobre 2010 et octobre 2012 des ententes de travaux municipaux autorisant les promoteurs (9225-4713 Québec inc.) à réaliser les infrastructures de la rue Jean-Baptiste-Jodoin;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs ont remis, en novembre 2016 à la municipalité les plans tel que construits, le certificat de réception provisoire et l'attestation de conformité signé par leur ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs ont remis à la municipalité un certificat de réception définitive en date du 29 juin 2017, lequel est signé par leur ingénieur, Monsieur Pierre-Alex Bonin;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité détient deux lettres de garantie au montant de 25 000\$ chacune, valide jusqu'au 31 août 2017 et que les deux parties désirent procéder à la cession avant l'expiration des garanties;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs désirent conserver le lot 5 302 879 d'une superficie de 71.6 mètres carrés situé à l'extrême limite de la rue Jean-Baptiste-Jodoin et ce, même si celui-ci avait été inclus dans la résolution de réception provisoire;

CONSIDÉRANT QUE la cour (stationnement) du lot 5 302 873 portant le numéro civique 318, est situé sur le numéro de lot que souhaite conservé les promoteurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Normand Lacroix et résolu d'accepter la réception définitive de la rue Jean-Baptiste-Jodoin (# de lots : 4 734 416, 4 914 859, et 5 302 878 en excluant le lot 5 302 879 conditionnellement à ce que :

1. Une servitude de passage perpétuelle soit consentie par la compagnie 9225-4713 Québec inc au lot # 5 302 873 (318, rue Jean-Baptiste-Jodoin) et que celle-ci soit enregistrée devant notaire avant la signature de la cession de la rue;
2. La compagnie 9225-4713 Québec inc. consentie à la faveur de la municipalité, une servitude de passage, de déneigement et

d'entretien perpétuelle sur le même lot (5 302 873), laquelle sera inclus à l'acte de cession.

Il est de plus résolu d'enclencher la procédure de cession en mandatant Me Jean-François Denicourt, notaire afin de réaliser les documents nécessaires à la signature dudit acte de cession et d'autoriser le maire, Monsieur Alain Brière, ainsi que la directrice-générale, Madame Kathia Joseph à signer les documents de cession lorsque la condition aura été remplie.

Vote pour : 4

Vote contre :

Monsieur Jeannot Alix réintègre la salle des délibérations à 20h10.

17-07-3220

Démolition du centre des loisirs

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a octroyé un contrat pour la construction d'un nouveau centre des loisirs et que la démolition du centre actuel lui revient;

CONSIDÉRANT QU' afin d'avoir un estimé des coûts de démolition, la municipalité avait demandé à Lacaille & Vincelette une soumission forfaitaire des coûts;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait prévue, en avril dernier, de réaliser les travaux de démolition à l'heure, selon la grille de tarifs fournie par Lacaille & Vincelette;

CONSIDÉRANT QUE après vérification, il est plus avantageux pour la municipalité de confier la gestion et la disposition des conteneurs de rebuts à l'entrepreneur selon la soumission fournie en mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la soumission fournie par Lacaille & Vincelette est inférieur à 25 000\$ et que par conséquent, la municipalité peut procéder de gré-à-gré conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Normand Lacroix et résolu d'octroyer le contrat de démolition du centre des loisirs à Lacaille & Vincelette au montant de 21 450\$ avant taxes (24 662.14\$) comprenant notamment la démolition ainsi que l'enlèvement des fondations et de la dalle de béton, le transport et fourniture des conteneurs ainsi que le nivellement du terrain.

Vote pour : 4

Vote contre : 1 (*Jeannot Alix*)

17-07-3221

Entente loisirs – Ville de Granby

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu de la ville de Granby un avis de renouvellement de l'entente loisirs venant à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente proposée par la ville de Granby fait presque tripler les coûts afin d'obtenir la carte-loisirs de Granby;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente de loisirs n'inclut plus le rabais au Zoo de Granby;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà avisé la Ville de Granby qu'elle n'entendait pas renouveler l'entente loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'entériner la lettre envoyée, le 26 juin, à l'effet que la municipalité de Rougemont ne renouvelait pas l'entente loisirs.

Vote pour : 5

Vote contre :

Demande de subvention – Fonds d'accessibilité

Le conseil décide de ne pas déposer de projets.

17-07-3222

PIIA – 270, la Grande-Caroline

CONSIDÉRANT QUE la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par la municipalité de Rougemont, à l'égard d'un projet de construction institutionnel sur le lot 1 715 001;

CONSIDÉRANT QUE les plans d'architectes faits par Stéphane Barcelo, architecte, datés du 5 mai 2017 ont été déposés;

CONSIDÉRANT QUE les plans d'ingénieurs faits par la firme d'ingénieur Consumaj expert conseil, datés du 5 mai 2017 ont été déposés;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs seront en briques grises et en panneau métallique vicwest de couleur rouge, bois et gris.

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation du PIIA ont été analysés;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande au Conseil municipal d'autoriser l'émission du permis;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'autoriser l'émission du permis.

Vote pour : 5

Vote contre :

17-07-3223

Dérogation mineure – 20 rue Céline

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée par Monsieur Alain Connors, à l'égard d'un projet de construction d'un garage sur le lot 1 714 986;

CONSIDÉRANT QUE la demande comporte deux options dont la première étant de construire un garage attenant au bâtiment principal, la demande de dérogation mineure vise à porter la marge de recul avant de l'agrandissement de 6 m à 2 m.

CONSIDÉRANT QUE la deuxième option est en deux volets dont le premier est de permettre la construction d'un garage détaché en cour avant. Le deuxième volet est de porter la distance permise entre le bâtiment accessoire et le bâtiment principal de 3 m minimum à 1,22 m;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' il ne semble pas y avoir perte de jouissance, des propriétaires voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' il ne semble pas y avoir perte de jouissance, des propriétaires voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU' il a été démontré que la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Bruno Despots et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure.
Vote pour : 5 Vote contre :

17-07-3226

Dérogation mineure – 310, rue Jean-Baptiste-Jodoin

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée par Monsieur François Trussart, à l'égard de l'implantation d'un bâtiment accessoire sur le lot 5 302 877;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en deux volets dont le premier consiste à porter la distance permise pour un bâtiment accessoire de la limite de propriété de 1 m à 0,1 m;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième volet vise à permettre l'empiètement du bâtiment accessoire dans la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' il ne semble pas y avoir perte de jouissance, des propriétaires voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU' il n'a pas été démontré que la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande au Conseil municipal de ne pas accepter la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- la dérogation mineure est trop importante;
- accepter la dérogation mineure pourrait causer un précédent;
- des solutions alternatives sont possibles pour implanter le bâtiment accessoire.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu de ne pas accepter la demande de dérogation mineure pour les mêmes raisons que celles du CCU.
Vote pour : 5 Vote contre :

17-07-3227

Seconde demande de prolongation de délai au Ministère des affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour la concordance au règlement 282-14 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Rouville

CONSIDÉRANT QUE la résolution 16-11-3027 a été adopté;

- CONSIDÉRANT QUE le MAMOT a donné dans sa correspondance du 19 décembre 2016, un délai allant jusqu'au 30 juin 2017 pour adopter les documents visés à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE l'urbaniste de la municipalité s'est vu accaparé par la gestion d'un dossier judiciaire qui a nécessité son temps au détriment du projet de refonte;
- CONSIDÉRANT QUE l'écriture des règlements est pratiquement complétée;
- CONSIDÉRANT QUE la résolution 17-05-3167 mandate la firme BC2 afin de donner une assistance technique professionnelle à l'urbaniste dans le projet de la refonte;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité vise l'adoption d'un projet de règlement lors de sa séance du 5 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur Normand Lacroix et résolu, pour les motifs évoqués au préambule, de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Martin Coiteux, de fixer un nouveau terme de six (6) mois, soit jusqu'au 7 décembre 2017, pour adopter tout règlement de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé tel que modifié par le règlement 282-14 et adopté par la MRC de Rouville.

Vote pour : 5

Vote contre :

17-07-3228

Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Normand Lacroix et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 5

Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat

Ce 4^{eme} jour de juillet 2017

Kathia Joseph, OMA
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

.....
Secrétaire-trésorière

.....
Maire